

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Douzième session de la Conférence des Parties
Santiago (Chili), 3 – 15 novembre 2002

Séances du Comité II

Dixième séance: 12 novembre 2002: 14 h 5 - 17 h 30

Présidente: A.-M. Delahunt (Australie)

Secrétariat: J. Armstrong
S. Baker
J. Barzdo
A. Burke
M. Jankowska
S. Nash
J. Sellar
M. Yeater

PNUE: T. Kapiga

Rapporteurs: J. Caldwell
H. Gillett
J. Gray
K. Lochen

Questions stratégiques et administratives

9. Financement et budget du Secrétariat et des sessions de la Conférence des Parties

a) Budget pour 2003-2005

La Présidente du groupe de travail sur les finances présente le document CoP12 Com. II. 5 et remercie le groupe de son travail. Elle indique que l'alinéa 5) i) devient le paragraphe 6).

La délégation de la Suisse demande l'insertion des mots et des pays à économies de transition après les mots "pays en développement" à l'alinéa 1) a) du document. Le paragraphe 1 est approuvé tel qu'amendé.

Les délégations de l'Argentine, du Danemark au nom des Etats membres de l'Union européenne, de la Guinée, du Mexique, du Sénégal et de la République-Unie de Tanzanie se déclarent opposées l'utilisation d'une seule langue lors des réunions se tenant entre deux sessions. Aucune Partie ne s'exprimant en faveur de cette idée, le paragraphe 2 est repoussé. La Présidente précise que l'option A de l'alinéa 3 b) est en conséquence éliminée.

La Présidente demande un vote sur l'option figurant au paragraphe 3 c). Le vote est de 29 voix pour, 26 contre et 16 abstentions. La majorité simple n'étant pas suffisante, cette option est repoussée.

La Présidente demande ensuite un vote sur l'option figurant au paragraphe 3 a). Le vote est de 38 voix pour, 19 contre et 11 abstentions. La majorité des deux tiers étant obtenue, cette option est approuvée. Il est rappelé que la majorité des trois quarts est requise pour l'adoption du budget en séance plénière.

Concernant le paragraphe 5, la délégation des Etats-Unis d'Amérique propose le nouvel alinéa suivant: Examiner une liste préparée par le Secrétariat identifiant de nouveaux points lui ayant été adressés par la CdP12 et ne disposant pas d'un financement suffisant ou nécessitant des ressources extrabudgétaires. La Présidente du Comité pour les plantes demande que ce soit également fait pour les Comités CITES. La délégation de la Suisse attire l'attention du Comité sur l'alinéa g); elle déclare que juridiquement, le Comité permanent et le Secrétariat ne peuvent pas conclure un accord de siège. Le Secrétariat propose une solution: ajouter Etudier des options relatives à avant "un accord de siège". Il ajoute que le sujet sera examiné avant la prochaine session de la Conférence et que des éclaircissements seront fournis à la CdP13. Le point 5 du document est approuvé tel qu'amendé et le nouveau point 6 est également approuvé.

Se référant à l'annexe 3 (Rev. 1) du document CoP12 Doc. 9.1 (Rev. 1), la délégation de l'Argentine souligne les graves difficultés financières rencontrées par son pays ces dernières années et demande un ajustement de sa contribution au fonds d'affectation spéciale pour en tenir compte. La Présidente décide que ce n'est pas possible à ce stade; le Secrétariat renvoie les participants à l'alinéa c) de l'annexe 5 du document pour plus d'éclaircissements. En réponse à cette intervention, la délégation de l'Argentine demande l'ajout du libellé suivant à l'annexe 3 du document: Prend note des graves difficultés économiques rencontrées par certaines Parties et souligne la nécessité d'une certaine souplesse dans l'application du barème des quotes-parts des Nations Unies aux pays concernés. Cette demande est acceptée. La délégation de la Fédération de Russie note qu'il pourrait être utile que les Parties conviennent de ne pas réduire leurs contributions et d'adopter un barème indicatif des contributions. La délégation du Brésil souligne qu'elle a accepté la décision 55/5 des Nations Unies sur la restructuration du barème des quotes-parts sous réserve qu'il ne s'applique pas automatiquement à d'autres institutions et conventions des Nations Unies. En conséquence, le Brésil n'accepte pas l'application à la CITES du nouveau barème des quotes-parts des Nations Unies. La délégation de l'Argentine exprime des réserves sur l'application à la CITES du nouveau barème des quotes-parts des Nations Unies.

b) Procédure d'approbation des projets à financement externe

Le Secrétariat présente le document CoP12 Doc. 9.2. La délégation de la Sierra Leone se déclare préoccupée par les effets négatifs potentiels sur les projets existants; le Secrétariat assure que les propositions déjà adoptées ne seront pas affectées.

La délégation de Sainte-Lucie accueille favorablement le document mais, concernant les organisations internationales ou régionales, elle demande qu'un commentaire soit inséré au chapitre III de l'annexe afin d'inciter les organes de gestion à demander l'avis des Etats membres. Elle propose également la suppression de la deuxième phrase du point 3.6.3 de l'annexe. Les deux modifications sont approuvées et la nouvelle procédure est approuvée.

Interprétation et application de la Convention

Examen des résolutions et des décisions

28. Lois nationales d'application de la Convention

La Présidente rappelle que la question du report des dates limites de soumission des plans de législation CITES doit être approfondie. Elle présente un paragraphe supplémentaire rédigé par le Secrétariat, à insérer à l'annexe 2 du document CoP12 Doc. 28:

Le Comité permanent adaptera les dates limites d'adoption de textes législatifs fixées à sa 46^e session afin de permettre aux Parties concernées réalisant des progrès notables en matière de législation de disposer d'un délai supplémentaire afin de compléter le processus législatif.

En réponse à une question de la délégation de Sainte-Lucie, la Présidente précise que le Comité permanent examinera une demande de report de date émanant de la République dominicaine. La délégation de la Fédération de Russie fait remarquer qu'il existe deux catégories de dates limite; la Présidente confirme que les deux sont couvertes par le nouveau texte. La délégation du Chili se déclare favorable au texte proposé et indique qu'elle a besoin d'un délai supplémentaire pour faire passer sa législation en catégorie 1. La délégation de la Bulgarie annonce que son pays a adopté une nouvelle législation d'application de la Convention en août 2002 mais que le temps a manqué pour présenter le texte anglais au Secrétariat.

Faisant observer que le nouveau paragraphe donne plus de flexibilité aux Parties, la Présidente suggère d'en faire un projet de décision distinct. Cette proposition est approuvée.

29. Vérification de l'authenticité et de la véracité des permis et des certificats

La délégation du Chili présente le document CoP12 Doc. 29, qui propose un mécanisme de vérification des permis et des certificats CITES via le site Internet du Secrétariat. Elle rappelle que le Secrétariat a suggéré d'entreprendre une étude de faisabilité et de faire rapport à la CdP13 sur les options possibles et leurs coûts. Dans ce contexte, la délégation du Chili propose de changer son projet de résolution en un projet de décision à l'adresse du Secrétariat. La délégation des Fidji recommande que la mise en œuvre du projet de décision soit soumise à la disponibilité de fonds. La délégation du Danemark, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, propose l'intervention du Comité permanent après réalisation de l'étude préliminaire par le Secrétariat. La délégation du Chili approuve cette suggestion. La délégation de la Suisse fait observer qu'il serait très difficile de placer sur le site Internet l'ensemble des certificats de réexportation de son pays, qui en délivre plus de 40 000 par an. Elle suggère que le Comité permanent tienne compte du fait que la législation sur la confidentialité varie selon les pays. Le Comité approuve la proposition du Chili, reformulée sous forme de décision à l'adresse du Secrétariat.

30. Application de la CITES dans la Communauté européenne

La délégation du Danemark, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE et de la Commission européenne, présente le document CoP12 Doc. 30, relatif à l'application de la CITES dans la Communauté européenne. Elle accueille avec satisfaction la recommandation adressée au Comité II d'appuyer l'abrogation des résolutions Conf. 6.5 et Conf. 8.2; elle prie instamment les Parties concernées de ratifier l'amendement de Gaborone dès que possible, rappelant que ce point figure dans la Vision d'une stratégie jusqu'en 2005 (objectif 6.2) et exprime l'espoir que cet amendement, qui permettrait l'adhésion à la CITES d'organisations régionales d'intégration économique remplissant les conditions requises, entre en vigueur bien avant la CdP13. Elle souligne qu'actuellement, tous les Etats membres de la Communauté européenne sont liés par la Convention mais que la Communauté en tant que telle ne l'est pas. En tant que Partie, la Communauté devrait être officiellement chargée de faire appliquer les dispositions CITES et de lutte contre la fraude. Le statut de Partie fournirait des bases plus solides permettant à la Communauté européenne d'apporter une contribution aux projets CITES et une aide à des Parties pour des programmes de renforcement de leurs capacités.

La délégation d'Israël se déclare préoccupée par l'absence de contrôles frontaliers à l'intérieur de la Communauté européenne; elle prie les Etats membres de cette dernière de s'employer à suivre le

commerce dans la CE. La délégation de la Fédération de Russie estime que la présence de blocs commerciaux agissant de concert pourrait avoir des effets négatifs sur les votes dans le cadre de la CITES. La délégation du Canada exprime son appui au document; le projet de décision est approuvé par consensus.

31. Commerce des spécimens d'ours

Le Secrétariat présente le document CoP12 Doc. 31 et souligne que les résolutions ne devraient pas porter sur une espèce spécifique. Il estime que les tâches énoncées dans les décisions 11.43, 11.44, 11.45, 11.46 et 11.80 ont été menées à bien.

La délégation de l'Inde note que comme le commerce intérieur licite se poursuit, elle se prononce contre la suppression des décisions 11.43, 11.44 et 11.45. La délégation du Danemark, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, appuyée par les délégations de la Chine, de l'Indonésie et de la Thaïlande, ainsi que par l'observateur de la *World Society for the Protection of Animals*, appuie énergiquement le maintien de la résolution Conf. 10 inchangée et approuve les suppressions proposées par le Secrétariat. Tout en étant favorable aux propositions d'une façon générale, la délégation du Mexique estime que la décision 11.44 devrait être maintenue; l'observateur de TRAFFIC souhaite le maintien des décisions 11.43 et 11.45.

Le Secrétariat suggère d'incorporer le texte de la décision 11.44 dans la résolution Conf. 10.8 sous forme d'un alinéa g). Cette suggestion est approuvée, de même que l'abrogation des décisions restantes.

La délégation de la Géorgie présente un projet de décision sur la bile de l'ours. Les délégations de la Chine et de la Thaïlande y sont opposées. La Présidente suggère que la délégation de la Géorgie et celles de la Chine et de la Thaïlande, l'observateur d'*International Fund for Animal Welfare* et le Secrétariat se réunissent pour remanier ce projet.

32. Conservation du léopard, du léopard des neiges et de la panthère nébuleuse

La délégation de l'Inde présente le projet de résolution figurant à l'annexe 2 du document CoP12 Doc. 32. Tenant compte des commentaires du Secrétariat, elle l'a révisé qu'il soit moins spécifiquement lié à une espèce. La Présidente indique que comme le document vient d'être distribué, son examen est reporté à une séance ultérieure.

33. Conservation et commerce du tigre

Le Secrétariat présente le rapport de la mission technique de l'Equipe CITES sur le tigre figurant à l'annexe du document CoP12 Doc. 33. Rappelant la variété des sujets abordés, le Secrétariat indique que l'équipe a formulé six recommandations spécifiques à l'adresse de la Thaïlande et deux à l'adresse du Secrétariat. En raison des contraintes de temps, le Comité permanent n'a pas été en mesure d'examiner le document; le Secrétariat suggère que le Comité en approuve les recommandations. La délégation de la Thaïlande accepte de suivre les recommandations et exprime son intention de faire rapport sur l'avancement des travaux à la CdP13 ou avant la prochaine session du Comité permanent. La délégation de la Chine accueille favorablement les recommandations et estime que le rapport répond aux décisions 11.140-11.148. Elle appuie aussi les recommandations faites au point 33 du document.

Le Comité approuve le rapport et les recommandations.

35. Conservation et commerce des rhinocéros

Le Secrétariat présente le document CoP12 Doc. 35. Il note que parmi les Etats de l'aire de répartition, seules l'Afrique du Sud et la Namibie ont soumis des rapports. Des informations supplémentaires ont été

présentées par le Canada, l'Espagne et le Népal. Il note également que la réunion de la région Afrique s'est prononcée contre l'abrogation de la résolution Conf. 9.14 (Rev.); en conséquence, le Secrétariat retire sa recommandation d'abroger cette résolution.

36. Conservation et commerce du cerf porte-musc

Le Secrétariat présente le document CoP12 Doc. 36, qui récapitule les mesures prises en application d'un certain nombre de décisions liées à la résolution Conf. 11.7. Il précise que le cerf porte-musc fait toujours l'objet d'une étude du commerce important. Il explique que les recommandations primaires et secondaires du Comité pour les animaux ont été transmises à la Fédération de Russie et discutées avec la Chine. Il attire l'attention du Comité sur le point 12, rappelant que grâce au soutien financier des Etats-Unis d'Amérique, le Secrétariat a commandé une petite étude sur la disponibilité de musc sur les marchés chinois. A la lumière du travail accompli et de l'étude en cours du commerce important, il recommande l'abrogation de la décision 11.92. Cette proposition est appuyée par la délégation de la Chine, et celle du Danemark s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE. Le document et sa recommandation sont approuvés par consensus.

37. Conservation et contrôle du commerce de l'antilope du Tibet

Le Secrétariat présente le document CoP12 Doc. 37, recommandant la suppression de plusieurs paragraphes de la résolution Conf. 11.8, qu'il trouve superflus, ainsi que l'ajout d'un libellé destiné à appuyer le Gouvernement indien. Il note cependant que ce libellé n'est plus nécessaire en raison de l'adoption d'une nouvelle législation. Il félicite la police métropolitaine du Royaume-Uni de son action récente et du manuel d'identification du shahtoosh qui en a découlé. La délégation de l'Inde donne un aperçu du nouveau texte législatif et précise que tous les stocks devront être déclarés. Elle signale également deux saisies importantes. La délégation de la Chine fait remarquer que le braconnage de l'antilope du Tibet se poursuit et que la mise en œuvre de certains éléments de la résolution Conf. 11.8 rencontre des difficultés en raison du manque de fonds et de l'insuffisance de la lutte contre la fraude. Elle salue les efforts des pays consommateurs destinés à combattre le commerce illicite, ainsi que la mise au point de manuels d'identification. Elle suggère d'amender comme suit les alinéas b) et c) de la résolution Conf. 11.8, sous CHARGE: a) le Secrétariat de faire rapport au Comité permanent à sa 50^e session sur la mise en œuvre de la présente résolution; et b) le Comité permanent de faire rapport à la Conférence des Parties à sa 13^e session.

La délégation du Danemark, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, appuie les amendements proposés par le Secrétariat.

La Présidente ajourne le débat. La séance est levée à 17 h 30.